

Les courses cyclistes :

La procédure :

L'organisateur devra récupérer **un formulaire de demande d'organisation d'une épreuve sportive sur route à la Préfecture.**

Il devra aussi fournir un certain nombre de documents (liste des gardiens pour la course cycliste, tableau des signaleurs et des forces publiques, des plans, les itinéraires, les kilomètres, la liste des caravanes, des coureurs, la garantie de responsabilité civile, les autorisations des maires concernés avec si nécessaire un arrêté municipal réglementant la circulation, le règlement de l'épreuve, le certificat de la présence des médecins, présentation du bulletin de participation...)

Délais : La demande d'autorisation doit être adressée à la Préfecture **au moins trois mois** avant la date de l'épreuve, délai pouvant être ramené à **6 semaines** lorsque l'épreuve doit se disputer dans le cadre d'un seul département.
Les maires des communes traversées par l'épreuve doivent être obligatoirement contactés par l'organisateur **huit jours au moins avant la date de la course** ; celui-ci leur précisera la date de l'épreuve, son heure approximative de passage, le nombre probable de concurrents ainsi que l'heure de départ et l'heure d'arrivée

La réglementation :

☛ **L'aspect sécurité** : cela doit être le premier souci de l'organisateur.

Le **port du casque** est obligatoire pour tous les compétiteurs du calendrier officiel.

Chaque concurrent non licencié doit présenter au départ un **certificat médical** de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition de l'année en cours.

L'organisateur doit aussi s'occuper des structures médicales :

- Pour les circuits de moins de 10 Km, il est bon de prévoir des postes de secours sur la ligne d'arrivée et éventuellement dans les endroits stratégiques, en liaison avec un SMUR, l'hôpital le plus proche, un médecin.
- Pour les circuits de plus de 10 Km, (épreuves en lignes ou par étapes), il faut prévoir en plus un véhicule médicalisé, transportant éventuellement une équipe de secours.
- Dans les épreuves plus importantes, une ambulance doit être incorporée aux structures de course. La présence d'un médecin est obligatoire.

☛ **Détail de signalisation et de protection du parcours**

⇒ La signalisation ou fléchage du parcours doit être **efficace et très lisible** pour tous les participants de l'épreuve.

⇒ Le fléchage ou marquage au sol sera réalisé avec une peinture claire délébile, mais aussi à l'aide de flèches en papiers collées sur le sol ou sur des supports naturels appropriés.

⇒ Les différents points stratégiques du parcours pourront également être matérialisés par un affichage par panneaux.

⇒ **Au niveau de la sécurité**, pour assurer la protection dans les carrefours et autres points stratégiques où il faut rendre la course prioritaire, il est nécessaire de mettre en place des barrières, type K2, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert-rouge), type K10, et des moyens humains.

La zone de départ devra être délimitée et protégée par des barrières. La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée (sur une distance convenable) par des barrières de protection assemblées.

☛ **La circulation d'une épreuve cycliste**

Lorsqu'une épreuve se déroule sur les voies ouvertes à la circulation publique, le Code de la route doit être impérativement respecté par l'ensemble des concurrents et des accompagnateurs.

⇒ Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course une voiture "pilote" qui assurera le rôle "d'ouverture de course".

Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible "**ATTENTION COURSE CYCLISTE**".

A plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés. Un accompagnement motocycliste peut être prévu.

⇒ Les véhicules prévus pour suivre cette manifestation (officiels et techniques) circuleront avec leurs feux de croisement allumés.

⇒ Les véhicules médicalisés et/ou l'ambulance seront placés derrière le groupe le plus important et une voiture dite "VOITURE BALAI" suivra le dernier concurrent.

A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription, très lisible, "**FIN DE COURSE**", indique alors au service d'ordre et au public, la fin du passage en cette portion du parcours de l'épreuve.

Pour les épreuves de masse utilisant la voie publique, il y a lieu de donner le départ en plusieurs fois, par groupe de 500 coureurs, afin de ne pas provoquer de bouchons qui mettraient en défaut les dispositifs de sécurité.